



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Liant la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social Nini Chaize
Et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

📍 15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

☎ +33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr 🌐 www.cccps.fr

• AOSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE

ENTRE

Monsieur Denis Benoit, Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme (CCCPS) – 15 chemin des Senteurs – 26400 AOUSTE SUR SYE – autorisé par délibération du conseil communautaire du 23 mars 2023.

ET

Madame Josette FAURE, Présidente de l'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et Centre Social « Nini Chaize » – Rue Gustave Gresse – 26400 AOUSTE SUR SYE – autorisée par décision du conseil d'administration du 13 avril 2022.

ARTICLE 1 – PRESENTATION

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS

La CCCPS souhaite agir, avec l'appui de toutes les forces vives du territoire, pour préserver et valoriser ses richesses naturelles, culturelles, économiques au bénéfice du bien-être et du bien-devenir en territoire rural en faisant de la transition écologique et sociale le cadre de tous ses projets.

La CCCPS porte quatre grandes ambitions et elle se réaliseront avec l'implication de toutes les forces vives du territoire. C'est un facteur clef de réussite.

C'est pourquoi, la participation des habitants, la coopération avec les associations, les entreprises, les partenaires et la recherche permanente de synergies sont le cœur du projet de la CCCPS.

Dans cette perspective, la CCCPS s'engage à :

- Favoriser le dialogue avec les citoyens par le biais d'enquêtes, de consultations, de rencontres, d'événements, ...
- Offrir aux citoyens et aux acteurs locaux une vision claire de ce que fait la communauté de communes au quotidien et leur garantir une qualité de service,
- Apporter un soutien et un appui aux communes pour agir là où nous sommes plus efficaces à plusieurs,
- Innover pour imaginer des coopérations fertiles.

C'est dans cette volonté que la CCCPS souhaite développer et adapter des services et des équipements de proximité pour répondre aux besoins de la population.

Permettre à chacun quel que soit son âge, son parcours, ses moyens, de bien vivre dans notre territoire, en ayant accès aux équipements et services dont il a besoin, est un engagement fort. Il vise à faire du Cœur de Drôme un espace choisi, solidaire où chacun peut trouver sa place et construire son avenir. Réaliser cette ambition passe par de nombreuses actions.

Le cœur de Drôme en actions c'est :

Atteindre une offre de garde/d'accueil des enfants de qualité, adaptée aux différentes situations des familles :

- Augmentation de la capacité d'accueil des centres de loisirs ALSH pour les 3/ 11 ans sur le territoire.
- Accueil renforcé des enfants en situation de handicap ou de maladies chroniques.

Prévenir et réduire l'isolement social, géographique, technologique et culturel :

- Création d'un service social mutualisé, pour les communes qui le veulent.

Mettre l'enfance et la jeunesse au cœur de notre projet en coopération avec les acteurs du territoire :

- Renforcement de l'accueil des jeunes : création d'un lieu sur Crest, mise en place d'un bus itinérant, ...

Poursuivre la réhabilitation des équipements sportifs et développer des équipements intercommunaux écoresponsables, suffisants et de qualité :

- Soutien et renforcement de la présence des services publics sur l'ensemble du territoire.
- Soutien aux associations et structures qui développent des services de proximité.

LA MJC ET CENTRE SOCIAL NINI CHAIZE

La MJC Centre Social Nini Chaize, association d'éducation populaire prend appui sur trois valeurs fondamentales :

- LA DIGNITÉ HUMAINE, par la reconnaissance de la liberté de tout homme et de toute femme ;
- LA SOLIDARITÉ, en luttant contre toutes les formes d'exclusion ;
- LA DÉMOCRATIE, par la construction d'une société ouverte aux débats et au partage du pouvoir.

La MJC Centre Social Nini Chaize a pour mission de :

- Faciliter l'accès à l'éducation pour tous ;
- Favoriser la culture de tous et par tous ;

- Lutter contre toute forme d'exclusion ou de marginalisation en militant pour des valeurs de solidarité, en fondant ses actions sur le partage, la transmission des connaissances, des savoirs ;
- Encourager et développer les pratiques citoyennes, l'innovation sociale pour permettre l'exercice quotidien de la démocratie ;
- Favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste ;
- Accompagner des projets collectifs de jeunes et d'adultes ;
- Contribuer au développement social et culturel du territoire.

Les axes du projet social 2022-2025 sont :

- Favoriser un accueil inconditionnel et faciliter l'accès aux droits
- Proposer une offre d'accueil des enfants adaptée à leurs besoins
- Favoriser l'expression et l'émancipation des jeunes 11-25 ans
- Accompagner les familles et les adultes dans leur émancipation
- Dynamiser le bénévolat et la participation citoyenne (axe transversal)
- Agir pour la transition écologique, sociale et solidaire (axe transversal)
- Diversifier l'animation locale

ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DE LA MJC CENTRE SOCIAL NINI CHAIZE

Au regard de la proposition du projet enfance-jeunesse de la MJC Centre Social Nini Chaize défini en annexe I à la présente convention et sachant qu'il relève de l'intérêt local et des champs de compétence de la CCCPS ; l'intercommunalité s'engage au soutien des actions enfance-jeunesse répondant aux besoins de la CCCPS et précisées dans le projet présenté par l'association, par l'octroi d'une subvention :

- Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire du mercredi pour les 3/6 ans avec 15 places et les 6/11 ans avec 20 places à Aouste sur Sye ;
- Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire des vacances scolaires pour les 6/11 ans avec 36 places et pour les 11/14 ans avec 12 places à Aouste sur Sye ;
- Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire des vacances scolaires pour les 6/11 ans -avec 12 places à Saillans ;
- Dans le cadre d'actions jeunesse :
 - o Accueil de jeunes à Aouste sur Sye et à Saillans ;
 - o Animation jeunesse de proximité (lien avec la convention avec le Conseil Départemental de la Drôme) ;
 - o Stages, sorties, etc ;
 - o Information jeunesse (le projet est validé mais cette action n'est pas prise en charge financièrement par la CCCPS)

Cette mission devra être conduite en cohérence avec les orientations de la collectivité et répondre aux exigences de la convention d'objectifs et de financement, au titre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations Familiales de la Drôme et la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire.

Dans cet esprit la MJC s'engage à :

- Proposer un programme d'activités diversifiées et adaptées en fonction des tranches d'âges 3/6 ans, 6/11 ans et 11/14 ans, les mercredis et en période de petites et grandes vacances scolaires en lien avec le projet éducatif et les projets pédagogiques de la MJC-Centre social Nini Chaize ainsi que le Projet Educatif de Territoire de la CCCPS.
- Proposer des accueils aux jeunes à Aouste sur Sye et à Saillans et des programmations adaptées aux 14/17 ans dans le cadre de l'animation jeunesse ;
- Assurer une cohérence des actions en direction des enfants et des jeunes ;
- Proposer des actions d'apprentissage à la citoyenneté, d'accueil et d'écoute qui devront répondre aux attentes spécifiques des enfants et des jeunes en des lieux de rencontres et horaires adaptés au rythme de leurs loisirs. Travailler avec la CCCPS sur des projets spécifiques : la collectivité pourra proposer une coopération sur des projets. Les modalités de réalisation des projets seront définies en commun ;
- S'inscrire dans un travail de réseau et de coopération entre la MJC et les services de la CCCPS : partage de transport, formation communes, actions / activités communes, etc.

- Instaurer une relation de confiance, en organisant la mise en place d'un travail d'accueil et d'écoute des enfants, des jeunes et de leur famille ;
- Renforcer les liens avec les associations locales ;
- Utiliser le logo de la CCCPS sur tous supports de communication de la MJC Centre Social Nini Chaize en lien avec les actions enfance et jeunesse financées par la CCCPS (ALSH, Accueil de Jeunes, animation jeunesse) et valoriser l'inscription de ces actions dans le champ de compétences de la Communauté de communes ;
- Associer et inviter les élus de la CCCPS aux temps forts de la MJC Centre Social Nini Chaize.

La CCCPS et la MJC Nini Chaize s'engagent :

- Faire un point après chaque période de vacances scolaires (activités et financier) avec la ou les personnes référentes enfance et jeunesse de la CCCPS - bilan des vacances et des mercredis (*une trame commune pourra être proposée*).

LES OBJECTIFS - EVALUATION

Pour mesurer l'action menée par la MJC Centre Social Nini Chaize, les parties conviennent de la mise en place d'objectifs définis au moyen d'indicateurs élaborés entre les deux parties.

- La couverture géographique du territoire de la CCCPS ;
- Le nombre d'enfants, de jeunes et de familles concernées pour les actions menées par la MJC Centre Social Nini Chaize ;
- La mixité des publics ;
- Les amplitudes d'ouverture ;
- La mise en réseau des services de la CCCPS, des associations ;
- Une tarification facilitant l'accessibilité de tous selon ses moyens (tarification au quotient familial - CAF) ;
- Conduire des actions ayant pour principe de lutter contre toutes les formes d'exclusions ou de marginalisation des jeunes, grâce au renforcement des relations sociales, à l'apprentissage des valeurs de solidarité et à l'acquisition de comportement privilégiant l'esprit d'initiative et le respect d'autrui ;
- Qualification et compétence du personnel.

Dans le cadre défini par cette convention, la MJC Centre Social Nini Chaize intervient sur le territoire de la CCCPS.

La structure et les services de la CCCPS, veilleront à répartir de manière homogène les actions et l'animation sur le territoire de la CCCPS.

ARTICLE 3 - RELATIONS

ARTICLE 3 - 1 - Conseil d'administration

La CCCPS dispose de 2 sièges au Conseil d'Administration pour participer, si elle le désire, aux travaux de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la MJC Nini Chaize, sans voix délibérative comme le prévoient les statuts de l'association.

ARTICLE 3 - 2 - Le comité de liaison

Les élus communautaires et le bureau de l'association MJC Centre Social Nini Chaize, se rencontrent une fois par an - fin Janvier/début février : bilan d'activités et financier de l'année N-1 et budget prévisionnel de l'année N - par le biais, par exemple, de la commission petite enfance, enfance et jeunesse, afin d'assurer la relation entre les signataires de cette convention et d'en garantir le respect et la bonne application. Ces rencontres permettront de faire participer les partenaires à la réflexion globale et aux orientations, de faire le point sur les missions de l'association.

Elles sont instaurées pour créer une synergie et une relation entre la CCCPS et la MJC Centre Social Nini Chaize.

Le comité de liaison est établi pour assurer un dialogue entre l'association et la collectivité et permet d'assurer une veille sociale partagée sur le territoire.

Le comité de liaison est distinct des points qui sont faits après chaque période de vacances scolaires entre la CCCPS et la MJC Centre Social Nini Chaize.

ARTICLE 3 - 3 - Les rencontres dans le cadre de la « Convention Territoriale Globale »

Afin d'assurer le suivi des actions petite enfance, enfance et jeunesse de la CCCPS et pour être au plus près des besoins du territoire, des rencontres en lien avec la CTG seront mises en place en cours d'année.

La MJC Centre Social Nini Chaize participe à ses rencontres.

Pour rappel - Au 1er Janvier 2023, la MJC Centre Social Nini Chaize percevra directement un montant estimé à 6349,85€ de la Caisse des Allocations Familiales de la Drôme ; correspondant aux « Bonus Territoire » liés aux actions inscrites dans la Convention Territoriale Globale pour les ALSH.

ARTICLE 3 - 4 - Comité de pilotage « Animation jeunesse de proximité »

Dans le cadre de la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le département de la Drôme, la MJC Centre Social Nini Chaize, participe à ce comité de pilotage visant à améliorer les actions issues du diagnostic territorial et assurer le suivi et la cohérence du projet.

ARTICLE 3 - 5 - Coordination

La coordination se fait par le ou les référents enfance et jeunesse de la CCCPS.

Le rôle du référent se traduit par une coordination administrative et financière des services enfance et jeunesse. Les missions liées à la MJC seront :

- Instruction des dossiers de dépôt de demande de subvention de la MJC auprès de la CCCPS
- Organiser et animer conjointement avec la direction de la MJC les rencontres entre les deux entités.

ARTICLE 4 - Subvention

Dans le cadre de la politique enfance et jeunesse.

Une subvention annuelle, **plafonnée à 154 563,15 € sur une année complète de 12 mois**, est versée à la MJC Nini Chaize pendant la durée de la présente convention, sous réserve du vote des crédits au budget de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour les actions présentées dans le projet.

Cette subvention se calcule en deux phases :

*Coûts directs des actions
Adossés à la participation des co-financeurs*

+

*Coûts de structures nécessaires pour la mise en place des actions (calculé selon une clé de répartition)
Adossés à la participation des co-financeurs*

Clé de répartition des temps passés des agents liés à la mise en place des actions pour le calcul des coûts de structure :

Direction	30 %
Responsable enfance	20%
Comptabilité	50%
Accueil	50 %
Ménage	60%

Ces pourcentages seront appliqués aux coûts des postes chargés et aux frais de structure.

Sous réserve de l'obtention de ce financement par l'intercommunalité, **une subvention supplémentaire n'excédant pas 17 500 €** pourra également être versée à la MJC Centre Social Nini Chaize pour la mise en place de l'animation jeunesse et de l'animation de proximité sur le territoire de la CCCPS ; ceci, dans le cadre de la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme. Si le Département de la Drôme venait à arrêter ce financement, la CCCPS ne se substituerait pas au Département de la Drôme pour le versement de ladite somme.

La MJC Nini Chaize devra présenter les budgets prévisionnels avant la fin d'année N-1.

Le versement de cette subvention de fonctionnement se fera à 80% en année N : 40% en Avril et 40% en Septembre.

Pour le versement du solde de 20% en N+1, l'association doit présenter les éléments financiers suivants dans les meilleurs délais et au plus tard la semaine suivant l'AG de l'association :

- Bilan et compte de résultat de l'association approuvés par l'assemblée générale et certifiés sincères et véritables par le vérificateur aux comptes,
- Bilan comptable analytique des activités financées dans le cadre de la présente subvention : un état des dépenses détaillé par postes : masse salariale - prestations de service - fournitures - etc. et des recettes annuelles certifié sincères et véritables par le vérificateur aux comptes

A défaut de présentation des éléments listés ci-dessus dans le délai imparti, le solde de la subvention annuelle ne sera pas versé.

Suite à l'avenant en cours du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2023.

48 353,25 € ont déjà été attribué à la MJC Centre Social Nini Chaize.

La subvention du 1^{er} Avril au 31 Décembre 2023 est donc plafonnée à 110 584,90 €.

La subvention supplémentaire dans le cadre de la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme du 1^{er} Avril au 31 Décembre 2023 est plafonné à 13 125 €.

Projet à venir.

La part actuelle de subvention liée à la gestion de l'ALSH de Saillans - soit 21 500 € par an - sera déduite du montant global de subvention versée à la MJC Centre Social Nini Chaize lors de la reprise en régie de cette activité par la CCCPS, reprise estimée à la rentrée scolaire 2024.

ARTICLE 5 - Locaux

Le siège de la MJC Centre Social Nini Chaize est situé à Aouste sur Sye, 6, rue Gustave Gresse.

Les actions menées par la MJC Nini Chaize se déroulent au sein même de ce local, dans le groupe scolaire de Aouste sur Sye, les algécos quartier Chapelains à Saillans mis à disposition par la CCCPS et dans le local périscolaire mis à disposition par la commune de Saillans.

ARTICLE 6 - Durée

La présente convention prend effet à partir du 1^{er} avril 2023 et est établie jusqu'au 31 Décembre 2025.

La convention sera négociée au terme de ce délai.

ARTICLE 7 - Révision

La présente convention pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties au cours de sa validité. Elle fera l'objet d'un avenant validé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire de la CCCPS et du Conseil d'administration de l'association MJC Centre Social Nini Chaize.

ARTICLE 8 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité :

- Par l'association en cas de disparition de l'objet social de l'association et cessation de son activité, ou en cas d'échec de la procédure d'arbitrage prévue à l'article 10 ci-après.
- Par la collectivité, en cas de disparition de l'association, destruction des locaux mis à disposition rendant impossible la poursuite de son activité, inexécution d'une clause de la présente convention et en cas d'échec de la procédure d'arbitrage prévue à l'article 10 ci-après.
- Non présentation des éléments financiers listés à l'article 4.

ARTICLE 9 - Arbitrage

En cas de différend relatif à l'application et à l'interprétation de la présente convention et à défaut de solution amiable, une commission de conciliation composée de 3 représentants élus de la CCCPS et 3 représentants

élus de la MJC, 1 membre de la fédération des Centres Sociaux ainsi qu'un représentant de la CAF, sera réunie à la demande du Président de la CCCPS ou du Président du Conseil d'Administration de l'association.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la MJC Centre Social Nini Chaize sans l'accord écrit de la CCCPS, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la MJC Centre Social Nini Chaize et avoir entendu ses représentants.

La CCCPS informe la MJC Centre Social Nini Chaize de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11- « Respect du contrat d'engagement républicain »

Dans la mesure où la MJC sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, elle s'engage :

1. A souscrire un contrat d'engagement républicain.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, il est précisé que ce contrat d'engagement républicain visera à :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Cette obligation de souscription sera réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi susmentionnée ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

2. A respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain et à en informer ses membres par tout moyen.

Par ailleurs, s'il est établi que l'objet de la MJC, ses activités ou ses modalités d'activités sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain, la CCCPS procédera au retrait de la subvention dans les conditions prévues à l'article 10-1 de la loi susmentionnée.

ARTICLE 12 - Délai

La dénonciation de la présente convention, en cas d'échec d'arbitrage, ne pourra prendre effet qu'après un délai de six mois, au vue d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux.
À Aouste-sur-Sye, le

Monsieur Denis BENOIT,
Président CCCPS

Madame Josette FAURE,
Présidente de l'association
MJC et Centre Social « Nini Chaize »